Non à l'expulsion des familles Roms de Triel
Pas d'expulsion sans relogement

18 familles Rom, de nationalité roumaine, dont une cinquantaine d'enfants, installées sur un terrain inutilisé de la commune de Triel parce qu'elles n'ont pas d'autre lieu où vivre ont fait l'objet d'un jugement d'expulsion et d'évacuation forcée le 7 octobre dernier.

L'AFTRP (agence foncière et technique de la région parisienne) , gestionnaire du terrain, a demandé leur expulsion du terrain, «en urgence», pour «atteinte au droit de propriété», «trouble à l'ordre public» et «gêne envers les voisins».

En fait, le terrain sur lequel elles sont installées est situé au milieu de champs en friche, à plus d'un kilomètre des habitations les plus proches. Il n'y a pas de voisins. On se demande quel ordre public risque d'être troublé dans un endroit aussi isolé. Pourquoi donc expulser ces gens qui ne dérangent personne? Pourquoi avoir invoqué l'urgence de cette expulsion, qui n'a à l'évidence aucune justification?

Profitant de l'absence à l'audience de leur avocat, et le renvoi ayant été refusé, l'AFTRP a obtenu leur expulsion en développant ses arguments fallacieux devant le tribunal sans être contredite.

Parmi les adultes du campement de Triel, plusieurs ont des cartes de séjour et travaillent. Beaucoup vivent depuis plusieurs années en France. La plupart sont demandeurs d'emploi. Presque tous suivent des cours d'alphabétisation.

Des enfants de tous âges, les plus jeunes nés en France, vivent dans ce campement. Les enfants d'âge scolaire sont inscrits, ou en cours d'inscription, dans les écoles et collèges de plusieurs communes avoisinantes.

Certes les conditions de vie et d'hygiène sur ce terrain sont très précaires (nécessité d'aller chercher l'eau à distance, pas de sanitaires aménagés, pas de benne à ordure) et constituent une atteinte à un droit de l'Homme fondamental qui est d'avoir des conditions de vie décentes; ces conditions ont encore été aggravées ces dernières semaines par l'action du propriétaire (ou des mairies?) qui ont barré tous les chemins permettant d'accéder en voiture au terrain, au mépris de la plus élémentaire sécurité : Les pompiers ont eu les plus grandes difficultés à accéder lorsqu'ils ont été appelés pour un malaise.

Mais une expulsion sans relogement ne ferait qu'aggraver leurs conditions de vie.

Nous demandons à Madame la Préfète des Yvelines de ne pas accorder le concours de la force publique pour cette expulsion tant que des solutions de relogement décent ne sont pas proposées aux occupants du terrain, soit en appartements, soit sur un terrain aménagé. Et que dans l'immédiat le libre accès au terrain soit rétabli sans délai, qu'une benne à ordure soit apportée, que l'eau et l'électricité soient amenées dès que possible.

NOM	Ville